

LES MUTATIONS

QU'EST-CE QU'UNE MUTATION ?

Tout changement de structure/club, d'une saison à l'autre ou en cours de saison, pour une personne bénéficiant d'une licence, est une mutation quelle que soit la catégorie.

- Ex 1 : une personne licenciée en année N en tant que dirigeant dans un club A, aura le statut de muté s'il souhaite prendre une licence Joueur dans un club B en année N+1.
- Ex 2 : un joueur n'ayant participé qu'à 1 rencontre en année N avec un club A, aura le statut de muté s'il change de club en N+1.

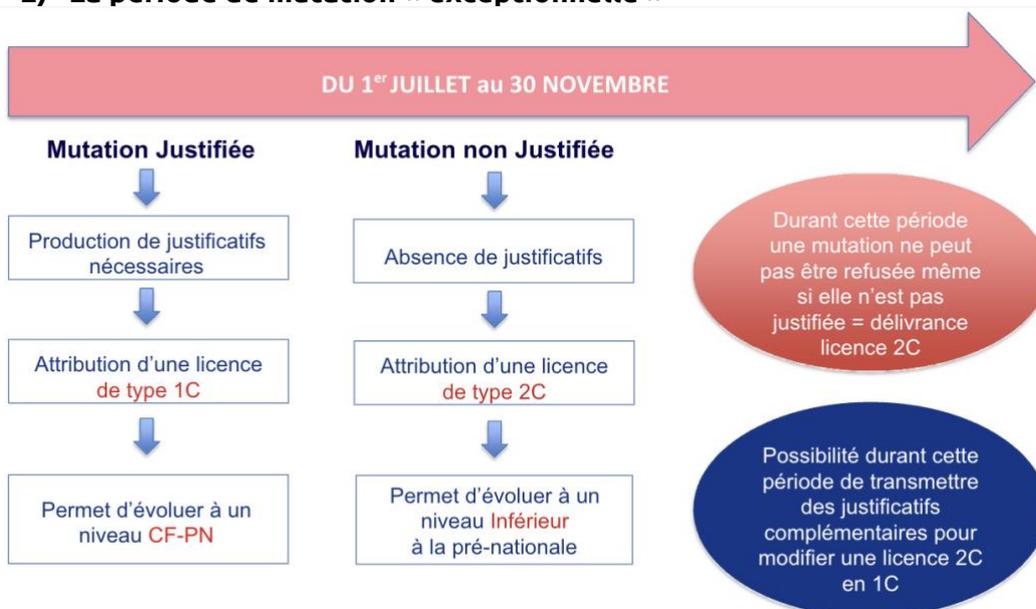
LES PÉRIODES DE MUTATION

1) La période de mutation « normale »



- Pas de production de justificatif
- Attribution d'une licence de type **1C**
- Permet d'évoluer à un niveau **CF- PN et inférieur**

2) La période de mutation « exceptionnelle »





COMMENT EST APPLIQUÉE LA PÉRIODE DE MUTATION ?

L'application de ces périodes de mutation est déterminée par :

- La date d'enregistrement de la démission dans le cadre d'un processus dématérialisé.
- La date du récépissé d'AR du courrier recommandé envoyé au club quitté dans le cadre d'un processus non dématérialisé.

• Ex 1 : Un licencié qui enregistre sa démission en date du 15/06 mais valide sa préinscription le 15/07 = période normale qui s'appliquera.

• Ex 2 : La FFBB reçoit un dossier de mutation (papier) en date du 03/12 avec un récépissé de la poste daté du 26/11 = période exceptionnelle du 01/07 au 30/11 qui s'appliquera pour la délivrance du type de licence.

• Ex 3 : Le Comité reçoit un dossier de mutation (papier) en date du 05/03 avec un récépissé de la poste daté du 27/02 = période exceptionnelle du 01/12 au 28/02 qui sera prise en considération pour la délivrance du type de licence.

APPRÉCIATION DU CARACTÈRE EXCEPTIONNEL

Un licencié répondra aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel s'il change de domicile ou de résidence en raison :

- D'un motif familial.
- D'un motif de scolarité.
- D'un motif d'emploi.
- D'un changement de la situation militaire.
- De la situation nouvelle de l'association sportive quittée notamment par suite de forfait.
- Mise en sommeil, dissolution.

Le caractère exceptionnel est apprécié par l'autorité compétente pour accorder la mutation. À cet effet le licencié doit transmettre les documents prouvant ce caractère exceptionnel. **Sauf dérogation, un changement de domicile est la condition sine qua non pour solliciter une mutation à caractère exceptionnel.** S'agissant du déménagement, la réglementation actuelle ne prévoit pas de critère de distance ou géographique.

QUELLES DIFFÉRENCES ENTRE MUTATION 1 ET 2 ?

PÉRIODE NORMALE (1^{er} au 30 juin)

Toutes les mutations faites durant la période normale (du 1^{er} juin au 30 juin de la saison en cours) sont de type « 1 » (que le championnat dans lequel le joueur évolue l'impose ou pas). Obligatoire en Championnat de France ou qualificatif au championnat de France.

PÉRIODE EXCEPTIONNELLE (1^{er} juillet au 30 novembre)

Pour obtenir une mutation « 1 », il faudra joindre des justificatifs (justificatif de mutation et justificatif de domicile) pour les joueurs souhaitant évoluer dans les catégories de championnat nécessitant ce type de mutation.

En département, une mutation de type « 2 » sera suffisante et de ce fait, la mutation ne nécessitera pas de justificatifs.

PÉRIODE EXCEPTIONNELLE (1^{er} décembre au 28 février)

Plus aucune mutation de type 1 ne sera délivrée.

Seules les mutations de type 2 pourront être validées (selon les justificatifs transmis). En l'absence de justificatif recevable, la mutation ne sera pas autorisée.

COMMENT RÉALISER UNE DEMANDE DE MUTATION (PROCESS DÉMATÉRIALISÉ) ?

[Lien YouTube : envoi du lien de pré-inscription pour une demande de mutation](#)

COMMENT RÉALISER UNE MUTATION EN COURS DE SAISON POUR UNE LICENCE DÉJÀ FAITE ?

Si le licencié sur la saison en cours a déjà une licence, il pourra muter si toutes les conditions le permettent.

Le club l'accueillant devra fournir au comité (pas de process dématérialisé dans ce cas-là) par voie postale ou par mail :

- [Demande de licence](#) à l'entête du club qui accueille dûment renseignée, tamponnée et signée par le président du club.
- [Demande de mutation](#) dûment renseignée et signée par le licencié
- Récépissé d'envoi en recommandé du document de demande de mutation
- Lettre du président du club quitté autorisant le joueur à muter
- Copie carte d'identité

- Si nécessaire :
 - o Justificatif de domicile (sauf pour les U17 et moins pour lesquels la lettre du président du club quitté autorisant la mutation sera suffisante)
 - o Justificatif de mutation (contrat de travail pour mutation professionnelle, certificat de scolarité, etc.)

Plus de limitation concernant le nombre de mutation au courant d'une même saison sous réserve de respecter les règles de qualification et de participation.

MUTATIONS DE MINEUR PARTANT DE L'OUTRE-MER VERS LA MÉTROPOLE

Le traitement de ce type de demande n'est pas dématérialisé.